



## **STATUT RÉGIONAL DU TECHNICIEN Jeunes 2026/2027 Validé CoDir 23/06/26**

|                                                                                |   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| STATUT REGIONAL de l'ENTRAINEUR CHAMPIONNAT JEUNES.....                        | 1 |
| DISPOSITIONS GENERALES .....                                                   | 2 |
| PREAMBULE .....                                                                | 2 |
| Article 1 : Niveaux concernés.....                                             | 2 |
| Article 2 : Déclaration de l'entraîneur.....                                   | 2 |
| Article 3 : Niveau de qualification et contrôles.....                          | 3 |
| Article 4 : Conditions d'attribution du point bonus en championnat jeunes..... | 3 |
| Article 5 : Recyclage entraîneur jeunes... ..                                  | 3 |
| Article 6 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien.....           | 3 |

# STATUT REGIONAL de l'ENTRAINEUR CHAMPIONNAT JEUNES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La Fédération Française de Basket-Ball a identifié 4 familles (joueurs, dirigeants, officiels et techniciens).

Le statut du technicien a pour principal objectif de garantir un encadrement minimal adapté pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes U13 et U15 Filles et Garçons.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparaît nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement du staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens.

### **Préambule :**

Ce nouveau Statut de l'Entraîneur pour le championnat jeunes a pour but :

- de valoriser la formation chez les jeunes joueurs U13 et U15
- de fidéliser les licenciés grâce à un accueil de qualité dans les clubs
- d'inciter les clubs à mettre des entraîneurs diplômés et/ou en formation sur les équipes de jeunes susceptibles d'être retenus dans les différentes sélections U13, U14 et U15 ainsi que les futurs polistes régionaux.

Il permet aux clubs d'obtenir 1 point de bonus s'ils respectent la charte.

### **Article 1 : Niveaux concernés**

Le présent Statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-Ball et aux associations affiliées à la FFBB désirant pratiquer le sport en compétition dans les Championnats Régionaux JEUNES (R1 et R2):

- U13F
- U13M
- U15F
- U15M

### **Article 2 : Déclaration de l'entraîneur**

Les associations qui évoluent en championnat régional jeunes doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, le nom et niveau de qualification d'un entraîneur pour la saison en cours (à l'issu des plateaux qualificatifs).

### **Article 3 : Niveau de qualification et contrôles**

#### 3.1 Niveau de qualification en fonction du diplôme

| CHAMPIONNAT JEUNE        | NIVEAU | DIPLOME                                                       |
|--------------------------|--------|---------------------------------------------------------------|
| U15 F ET M<br>U13 F ET M | 2      | P1 du CQP ou CS1 et<br>CS2 du DETB ou<br>BPJEPS option Basket |

3.2 **Un premier contrôle** du diplôme des entraîneurs sera assuré par la commission définie à l'issue des engagements. Une première notification sera adressée aux clubs en non-conformité.

3.3 **Un deuxième contrôle** sera effectué à la fin de chaque championnat de la saison régulière pour attribuer le point bonus. En cas de phase finale, le point de bonus sera attribué à la fin de la première phase.

#### **Article 4 : Conditions d'attribution du point bonus en championnat jeunes**

4.1 L'octroi du point bonus s'effectuera si l'entraîneur est diplômé, recyclé avant 31 janvier et a été présent à au moins 75% des matches.

4.2 Le point bonus sera attribué à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase.

4.3 Tableau des 75% de présence

| Nb de matches | 75 % | Nb de matches | 75% |
|---------------|------|---------------|-----|
| 24            | 18   | 17-16         | 12  |
| 23            | 17   | 15            | 11  |
| 22            | 16   | 14            | 10  |
| 21-20         | 15   | 13            | 9   |
| 19            | 14   | 12-11         | 8   |
| 18            | 13   | 10            | 7   |

#### **Article 5 : Recyclage entraîneur jeunes**

Au cours de la saison, l'entraîneur de championnat jeunes sera recyclé s'il participe :

- soit à l'encadrement de sélection départementale ou régionale à valider en amont par le CTS responsable de la formation des cadres
- soit à une soirée technique avant 30 avril de la saison sportive
- soit à l'Equipe Technique Régionale (ETR)
- soit à une formation avec assiduité complète DETB
- soit à deux interventions techniques lors des stages organisés par la LBFC (cas des entraîneurs DETB par exemple).

En cas de non-respect du recyclage évoqué ci-dessus, une pénalité financière prévue dans les dispositions financières de la ligue Bourgogne Franche-Comté sera facturée au club.

#### **Article 6 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien**

La Commission compétente pour mettre en œuvre et assurer le respect du statut du technicien est composée :

- des membres de la Commission Régionale Jeunes et Technique (CRJT)
- du CTS responsable de la Formation des Cadres
- d'un membre de la Commission Sportive Régionale